



FAQ FPC

Mai 2015

Qui prend l'initiative de mobiliser le CPF ?

Le titulaire du compte. Il est le seul à pouvoir mobiliser son compte afin de suivre une formation éligible. L'accord de l'employeur n'est pas requis pour suivre une formation hors temps de travail (donc en principe non rémunérée). Inversement une formation sur le temps de travail suppose l'accord de l'employeur.

A noter : *Toute heure de formation sur le temps de travail donne lieu à un maintien de la rémunération. Hors temps de travail, la formation ne donne pas lieu à une allocation de formation.*

Comment le salarié réalise-t-il une demande de formation ?

Sur son espace personnel, le titulaire crée un dossier de formation. Il définit la thématique et la zone géographique souhaitées pour sa formation et sélectionne une des formations éligibles parmi les listes proposées. Il s'adresse au chef d'établissement qui, transfère la demande à Opcalia pour validation.

A noter : *les heures de DIF sont à utiliser en priorité.*

Quelles sont les règles de prise en charge ?

Les règles de prise en charge sont définies par le Conseil d'administration d'Opcalia.

- 100% des coûts pédagogiques avec plafond de 50€/heure et dans la limite des heures dont dispose le salarié.
- 100% des frais annexes
- 100% des rémunérations dans la limite des coûts pédagogiques et frais annexes pris en charge par Opcalia

Exemple : *Pour une formation mobilisant 50h dans le cadre du CPF, la prise en charge des coûts pédagogiques s'élève à : $50h \times 50€/h = 2\,500€$ + 500€ de frais annexes = 3 000€. La rémunération ne dépassera pas le plafond de 3 000€.*

A noter : Si le salarié ne souhaite pas associer son employeur à la mise en œuvre de son CPF, il peut s'adresser directement à Opcalia.

L'employeur peut-il s'opposer à une action de formation ?

Il n'est pas possible pour l'employeur de refuser une formation en raison de son coût élevé ou s'il juge le volume horaire trop important.

En revanche, son refus peut porter, selon les cas, sur le contenu et/ou calendrier de formation. Si l'entreprise s'oppose au départ en formation du salarié à la date souhaitée, il est conseillé pour l'employeur de faire une contre-proposition de calendrier.

Compte Personnel de Formation : avez-vous activé votre compte ?

En seulement 3 mois, plus d'un million de comptes ont été activés et près de 75 millions d'heures DIF enregistrées. Un bon début pour ce nouveau dispositif, si ce n'est qu'on compte environ 25 millions d'actifs en France (salariés et chômeurs) et donc autant de comptes à activer !

Et vous ?

Si oui, parfait ! Si non rendez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr